

**VILLE D'AUXERRE (YONNE) – ARRÊTÉ MUNICIPAL  
N° 2022 – DMARH – 073**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À AURIA BOUROUBA**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Michel LAMBERT et de Madame Pascale VERLINDE,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil municipal,

Considérant l'empêchement de tous les adjoints au Maire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE UNIQUE** : Les fonctions d'Officier d'État Civil sont déléguées à Madame Auria BOUROUBA, Conseillère Municipale de la Ville d'Auxerre (Yonne) par application et dans les conditions de l'article L.2122.18 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales pour la célébration du mariage de :

- Madame Pascale VERLINDE  
et de Monsieur Michel LAMBERT,

qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 à 15 h 00.

Fait à Auxerre, le 25 août 2022.

Le Maire,



**Crescent MARAULT**